
Nombre de membres en Séance du 12 septembre 2023

exercice: 11

L'an deux mille vingt-trois et le douze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10

Sont présents: Christian CHIAPELLA, Éric MARCELLO, Sylviane RUGGIERO, Jacques FERAUD, Françoise DORLÉANS, Françoise DEVILLE, Béatrice JOLLIVET, Marc BOTTERO, Joselyne BELZUNCE, Jean FERREZ

Votants: 11

Représentés: Sylvie DEPAOLI par Jacques FERAUD

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Sylviane RUGGIERO

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif. Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal mais ne requiert aucune exigence formelle, règlementairement parlant. Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le trente et un août 2023 s'est réuni à la Mairie de Sigonce sous la présidence de M. Christian CHIAPELLA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein de la présente assemblée ; Madame Sylviane RUGGIERO a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut régulièrement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h36

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet: Autorisations d'absence au titre d'événements familiaux accordées aux agents de la collectivité. - DE 2023_039

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 622-1 du code de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service.

Ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie etc. au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Règles générales

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive sauf indications contraires.
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*),

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes : cf. annexe.

Aprouvé à l'unanimité

Objet: Adhésion auprès de la fourrière de Vallongues des communes de St Michel L'Observatoire - Revest St Martin - St Paul Lez Durance - Ongles - DE 2023 041

Le maire informe l'assemblée que les communes suivantes ont demandé leur adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Exploitation de la Fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues :

- Limans,
- Malijai.

Ces 2 communes se trouvant dans le périmètre actuel de la fourrière, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'intégration des ces communes au S.I. pour l'Exploitation de la Fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues.

Aprouvé à l'unanimité

Objet: Adhésion au Service d'Economie Durable En Luberon (SEDEL) - DE 2023 042

Le maire expose à l'assemblée que le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) a créé en 2010 un Service d'Économies Durables En Luberon (SEDEL) à l'attention des structures membres du PNRL.

Actuellement, le SEDEL compte quatre conseillers qui accompagnent 39 communes et intercommunalités sur le "volet énergie" dont 23 d'entre elles également sur le "volet eau".

L'assistance du SEDEL porte sur de l'analyse de factures, du diagnostic du patrimoine, des préconisations, des conseils techniques pour leur mise en oeuvre, de l'accompagnement au montage des demandes de subventions, du suivi des actions du "décret tertiaire".

Le coût de l'adhésion au SEDEL "énergie" s'élèverait à 2,50 € /habitant /an.

Le coût de l'adhésion au SEDEL "énergie et eau" s'élèverait à 3,00 € /habitant /an.

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette opportunité.

Aprouvé à l'unanimité

Objet: Admissions en non valeur sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement - DE 2023 043

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le contenu des états des " restes à recouvrer " du budget principal et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement reçus du Centre des Finances Publiques de Forcalquier.

Bon nombre de lignes de ces états concernent des centimes mais aussi diverses dettes présumées irrécouvrables.

Le Maire propose à l'assemblée d'admettre en non-valeur les lignes suivantes :

Budget principal

Exercice /n° de pièce	Nom du débiteur	Montant des restes à recouvrer
2017 /T-40	VALLIÈRE Alain	400 €
2017 /T-91	VALLIÈRE Alain	205 €
TOTAL		605 €

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Exercice /n° de pièce	Nom du débiteur	Montant des restes à recouvrer
2020 /R3-13	AUZARY Bernard	0,10 €
2013 /R5-68	CHAZAREIN Colette	109,35 €
2013 /R5-68	CHAZAREIN Colette	6,72 €
2017 /R21-394	DANAN Jean-François	42,20 €
2017 /R21-394	DANAN Jean-François	44,00 €
2007 /T279077	LAUBY Pierre	70,00 €
2009 /R3-145	LAUBY Pierre	147,70 €
2021 /R32-547	PROUST Laurence	0,20 €
2021 /R32-548	PROUST Laurence	0,20 €
2021 /R32-549	PROUST Laurence	0,20 €
2020 /R3-264	SARL Chante Oiseau	0,10 €
2004 /T279416	SMITH Sydney	71,20 €
2004 /T279417	SMITH Sydney	96,10 €
2017 /R21-598	VALLIÈRE Alain	42,20 €
2018 /R7-298	VALLIÈRE Alain	9,28 €
2017 /R21-598	VALLIÈRE Alain	44,00 €
2018 /R7-298	VALLIÈRE Alain	4,96 €
2018 /R7-298	VALLIÈRE Alain	76,13 €
2018 /R7-298	VALLIÈRE Alain	72,66 €
TOTAL		837.30 €

Approuvé à l'unanimité

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Budget principal - DE_2023_044

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60623	Alimentation	-1500.00	
60633	Fournitures de voirie	-500.00	
613	Locations	-2500.00	
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	4500.00	

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT : **DEPENSES** **RECETTES**

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL : 0.00 0.00

FONCTIONNEMENT : **DEPENSES** **RECETTES**

023 (042)	Virement à la section d'investissement	130.00	
617	Etudes et recherches	-130.00	

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT : **DEPENSES** **RECETTES**

2188	Autres immobilisations corporelles	130.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		130.00

TOTAL : 130.00 130.00

TOTAL : 130.00 130.00

FONCTIONNEMENT : **DEPENSES** **RECETTES**

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT : **DEPENSES** **RECETTES**

2152 - 58	Installations de voirie	-360.00	
2183 - 58	Matériel informatique	-120.00	
2184	Matériel de bureau et mobilier	480.00	

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL : 0.00 0.00

FONCTIONNEMENT : **DEPENSES** **RECETTES**

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT : **DEPENSES** **RECETTES**

203 - 101	Frais d'études, recherche, développement	-2720.00	
2135	Installations générales, agencements	2720.00	

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL : 0.00 0.00

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
212	Agencements et aménagements de terrains	1800.00	
2135 - 179	Installations générales, agencements	-1800.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
212 - 164	Agencements et aménagements de terrains	1442.00	
2151 - 164	Réseaux de voirie	-46868.00	
2152 - 164	Installations de voirie	17716.00	
21538 - 164	Autres réseaux	4165.00	
2188 - 164	Autres immobilisations corporelles	23545.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
623	Pub., publications, relations publiques	-500.00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Aprouvé à l'unanimité

Objet: Révision du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet. - DE_2023_040

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, de par sa présentation, le tableau des emplois est trop restrictive voire contradictoire. Ainsi, la précision d'un grade par fonction entre en contradiction avec le fait que "ces emplois pourront être pourvu par un des grades de son cadre d'emploi."

Aussi, il serait judicieux de supprimer la colonne "Grades" du tableau et de maintenir la formule "ces emplois pourront être pourvus par un des grades de son cadre d'emploi."

Aprouvé à l'unanimité

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Budget principal - DE_2023_052

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 101	Frais d'études, recherche, développement	-1600.00	
212	Agencements et aménagements de terrains	1600.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Aprouvé à l'unanimité

Objet: Modification du règlement de l'eau - DE_2023_038

Le maire expose à l'assemblée que bon nombre de compteurs d'eau du centre ancien du village sont installés dans des caves, des garages ou dans d'autres parties privatives des habitations. Parfois, la canalisation d'adduction d'eau a été recouverte par une construction annexe à l'habitation. Ces éléments ont rendu floue la limite de maintenance des ouvrages entre la commune et le propriétaire titulaire de l'abonnement au service.

L'article 7 du règlement de l'eau du 8 juillet 1958 stipulait que « L'entretien et la réparation des branchements particuliers jusqu'au compteur seront assurés par la commune moyennant une redevance annuelle dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal. »

L'avenant au règlement en date du 30 mai 1980 modulait l'article 7 en ce sens « Qu'en zone rurale, il s'avère que les branchements entre la bouche à clé et le compteur ont souvent une longueur importante. » aussi, « L'entretien et la réparation des branchements particuliers seront à la charge du propriétaire à partir de la bouche à clé desservant son installation.../... »

L'alinéa 3 de l'article 10 du règlement de l'eau datant de 1990 fixe que « Si le compteur est placé dans un bâtiment, la partie du branchement située dans ce bâtiment en amont du compteur, doit rester accessible.../... »

Par conséquent, le maire suggère de modifier l'alinéa 3 de l'article 10 du règlement de l'eau en ces termes : " Si le compteur est placé dans un bâtiment, l'entretien et la réparation de la partie du branchement située dans ce bâtiment en amont du compteur, est à la charge du propriétaire. La commune restant responsable de la maintenance du réseau d'adduction d'eau jusqu'à la limite séparative du bien et du domaine public.../... "

Aprouvé à l'unanimité

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe de l'eau et de l'assainissement - DE_2023_053

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	-89.00	
6541	Créances admises en non-valeur	89.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Aprouvé à l'unanimité

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 - DE_2023_054

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Aprouvé à l'unanimité

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 - DE_2023_055

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent

rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Aprouvé à l'unanimité

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Budget principal DE_2023_056

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0.14	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-0.14	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
212 - 182	Agencements et aménagements de terrains	-3240.00	
2181 - 180	Install. générales, agencements	3240.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Aprouvé à l'unanimité

Question diverses

1-Le maire informe l'assemblée de son souhait de mettre en place des caméras de vidéosurveillance en des endroits stratégiques sur la commune :

- * les 3 entrées/sorties du village
- * la salle multi activités
- * la station d'épuration

Le conseil municipal dit qu'il statuera ultérieurement sur cette question.

2-Le maire expose au conseil municipal que le trésor public souhaite "rationnaliser" les régies.

L'idée de fond étant que l'État poursuit son désengagement chargeant de fait encore les services de la commune.

Le conseil municipal refuse la rationalisation de la régie périscolaire tel que proposée par le SGC de Forcalquier.

3-Madame Ruggiero rapporte à l'assemblée que l'avenir du SIVU CASIC doit se décider prochainement. Il est proposé aux élus des communes adhérentes de se prononcer lors du prochain comité syndical sur l'alternative suivante :

-La fusion du service avec le SSIAD et -in fine- avec l'hôpital de Manosque ;

ou

-Le maintien de la structure telle quelle.

Le conseil municipal opte pour la fusion afin de sauvegarder au maximum le personnel du CASIC.

4-Le Maire informe l'assemblée que l'inauguration des aménagements aux abords de la Salle "Barrière du Lauzon" aura lieu le 28 octobre prochain.

5-Le maire informe le conseil municipal que la société Cédéric- actuellement gérante du Bistrot de "L'Amandier"- arrêtera son activité le 31 décembre prochain. Par conséquent, il faudra prévoir le recrutement d'une nouvelle gérance.

6-Le maire évoque le décret 2023-822 du 25 août dernier venant renforcer la lutte contre la rétention foncière. Ce décret prévoit la majoration facultative jusqu'à 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'augmentation facultative de cette taxe n'est pas soumise à la "règle de lien" comme pourrait l'être les taxes locales votées à l'occasion du budget.

Le conseil municipal reporte la décision dans l'attente de connaître le nombre d'habitations concernées.

7-Le maire informe l'assemblée que le contrat de Monsieur BARBERA peut bénéficier de l'aide de l'État à condition que le contrat à durée déterminée soit de 12 mois et suive d'un CDI.